

République Française
Département Loiret
Montcresson

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025_02

Modification de la décision 2025_01 Demande de subvention pour la
réhabilitation d'un local commercial avec un logement au-dessus,
destinée au commerçant

Le maire,

Vu la délibération 2022_06 en date du 11 janvier 2022 portant délégation au maire de des instructions et demandes de subventions auprès de tout organisme financeur quel qu'il soit, pour le budget communal et le budget annexe de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2025_05 du 07/01/2025, approuvant le projet de réhabilitation des locaux situés au 13 rue de Verdun

DECIDE

- De solliciter une subvention de 33 722.80 € HT auprès du département du Loiret, correspondant à 50 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 20 233.68€ HT auprès de l'Etat, correspondant à 30 % du montant du projet

Fait à Montcresson, le 24/02/2025

Le Maire,

Alain GERMAIN

